

Conseil d'Administration
Réunion du lundi 5 juillet 1999

Membres présents : (par ordre alphabétique)

Avec voix délibérative :

- Monsieur François BARADUC
- Monsieur Georges BARRIOL
- Monsieur Jean-Claude BOURCET
- Monsieur François CHAVANT
- Monsieur Jean CHEVALIER
- Monsieur Paul COMTE
- Monsieur Louis CORSANT
- Madame Mireille DE COSTER
- Monsieur Jean-Claude DESSEIGNE
- Monsieur Pierre GANDILHON
- Monsieur Louis GUILLEMOT
- Monsieur Pierre MAGNARD
- Monsieur Alain MARTINET
- Monsieur Michel MERCIER
- Madame Dominique NACHURY
- Monsieur Daniel PHILIPPS
- Monsieur Paul PLAZANET
- Monsieur Michel REPPÉLIN
- Monsieur Bernard RIVALTA

Avec voix consultative :

- Monsieur Yves DEBIZE
- Madame Caroline DUNOYER
- Monsieur Bernard DUVAL
- Monsieur Joël MAITRE

10 – Avantages en nature attribués par le SDIS du Rhône à ses agents – Concessions de logements par nécessité absolue de service

M. MERCIER.- Ce rapport est relatif aux avantages en nature attribués par le SDIS du Rhône à ses agents et aux concessions de logement pour nécessité absolue de service. De quoi s'agit-il ?

██████████ - Il s'agit tout d'abord de faire le point sur cette question puisque, traditionnellement et c'est normal, les services de contrôle de légalité demandent une mise à jour à toutes les collectivités sur les avantages en nature qui sont attribués par celles-ci aux agents. Compte tenu du passage des collectivités à l'établissement public, il fallait donc faire un premier point.

En second lieu, effectivement, vous pouvez être étonnés de la façon dont ce rapport se présente, mais il faut savoir que l'on ne peut pas, sur ce point-là, arriver aujourd'hui à des conclusions ou à des propositions définitives, puisqu'en réalité, tout est lié dans le statut des sapeurs-pompiers, que ce soient le logement, les conditions de travail et le régime indemnitaire. Tant que les deux derniers éléments ne sont pas définitivement réglés, on ne peut pas prendre de position définitive sur le premier point, compte tenu que, notamment s'agissant des sapeurs-pompiers qui ne seraient pas logés pour des raisons X, le régime indemnitaire se trouverait modifié.

M. MERCIER.- Donc que faut-il faire ?

██████████ - Le premier élément du rapport consiste d'abord à donner une information au Conseil d'Administration.

M. MERCIER.- Donc, aujourd'hui, sont logés 80 officiers et 191 sapeurs-pompiers non officiers.

██████████ - Tout à fait, et, sur le second point qui vous est soumis, je suis assez gêné pour intervenir.

M. MERCIER.- Vous voulez qu'aujourd'hui on officialise ces situations et qu'ensuite, on les modifie en fonction du régime et des statuts qui seront pris par le Ministère ?

██████████ - Voilà.

M. DUVAL.- Je n'ai pas bien compris la relation entre le logement et le régime indemnitaire.

██████████ - Une partie du régime indemnitaire est une variable qui tient compte du fait que les sapeurs sont ou ne sont pas logés.

M. MERCIER.- Je pense que ceux qui ne sont pas logés ont davantage d'indemnités.

██████████ - Voilà.

M. MERCIER.- Des oppositions ? **Adopté.**

**Délibération qui lui accorde le
logement**